

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 7 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 27 octobre 2022

Date d'affichage 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Ayhan AYDAR et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Yann DRUET et Jean- Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Ayhan AYDAR et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2022-092 – COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT N°1-2022 DU 7 SEPTEMBRE 2022

Au 1er janvier 2017, a été créée la Communauté Urbaine Caen la mer issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Caen la mer avec les deux Communautés de Communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen ainsi que de l'extension à la commune de Thaon et au territoire de celle de Troarn. Cinquante communes forment désormais la Communauté Urbaine Caen la mer, après création de la communauté nouvelle de Rots au 1er janvier 2016 et des deux communes nouvelles Thue et Mue et Salines au 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine a également défini l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles de cette dernière, entraînant un transfert de charges et de produits, s'agissant notamment de la compétence voirie.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits à la suite de la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735 €, soit un montant de 328 670 € pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT n°1-2022 fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le rapport de la CLECT n°1-2022 du 7 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

APPROUVE le rapport n°1-2022 du 7 septembre 2022 de la CLECT fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 10 novembre 2022

Affichée le : 14 novembre 2022

Acte à classer**2022-092**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-10T12-08-15.00 (MI241024589)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221110-2022-092-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Communauté Urbaine Caen la mer - Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation
du rapport n.1-2022 du 7 septembre 2022

Date de décision : 10/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.6. Intérêt communautaire

Acte : 092.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

6a.annexe CLECT.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/22 à 11:25

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 10/11/22 à 12:08

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 10/11/22 à 12:13

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

SÉANCE DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres : 48
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 37

Présents : M. Olivier SIMAR, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Françoise DE SLOOVERE, M. Mahama CAMPAORE, M. Lionel MARIE, M. Sébastien FRANCOIS, M. Patrick LECAPLAIN, M. Michel LE LAN, M. Gilles BELLET, M. Stéphane DAUFRESNE, M. Pascal SERARD, Mme Delphine PERDEREAU, M. Patrice MATHON, Mme Dominique HANSEN, Mme Stéphanie BLANCHEMAIN, Mme Pascale BOURSIN, Mme Catherine AUBERT, M. Ludovic ROBERT, Mme Véronique TOUDIC, M. Damien DE WINTER, M. Jean-François MORLAY, M. Laurent MATA, M. Thierry RENOUF, M. Dominique REGEARD, M. Patrick LEDOUX, M. Philippe MARS, M. Benoit LEREVEREND, M. Robert PUJOL, M. Raymond PICARD, Mme Véronique MASSON, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Régine MARIE, M. Bertin GEORGE, Mme Micheline LECHARTIER, M. Fabrice DEROO, M. Martial BORDAIS, M. Richard MAURY, M. Michel LAFONT, M. Didier BOULEY, Mme Nathalie DONATIN, M. Yves REGNIER.

Excusés : Mme Magali HUE, Mme Florence BOULAY, Mme Hélène BURGAT, Mme Josiane MALLET, M. Régis PETRI.

Excusés ayant donné pouvoir en cours de séance : M. Michel BOURGUIGNON a donné pouvoir à M. Richard MAURY, M. Dominique REGEARD a donné pouvoir à M. Michel LAFONT.

RAPPORT N°1 - 2022 – ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT – TRANSFERT DE CHARGES DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : CENTRE AQUATIQUE ET BIEN-ÊTRE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

Depuis les élections des maires du nouveau mandat de 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se réunit pour la première fois.

Le début de séance est présidé par M. Richard MAURY (doyen de séance) en attendant l'élection du président. Il présente le déroulement de l'élection du président.

Suite à l'appel à candidature pour la présidence lancée par M. Richard MAURY, seul M. Thierry RENOUF se porte candidat à la présidence de la CLECT, conformément au souhait de M. Joël BRUNEAU, Président de l'agglomération Caen la mer.

M. Richard MAURY propose un vote à mains levées. La proposition est acceptée par les membres de la CLECT. M. Thierry RENOUF est élu à l'unanimité.

M. Richard MAURY nomme donc M. Thierry RENOUF président de la CLECT et lui cède sa place.

M. Thierry RENOUF informe que conformément au règlement intérieur de la CLECT, il convient également d'élire un ou une vice-président(e), et propose la candidature de M. Michel LAFONT. De même, le président propose un vote à mains levées qui est une proposition acceptée par l'ensemble des membres de la CLECT.

Résultat du vote : M. Michel LAFONT est élu vice-président à l'unanimité.

M. Thierry RENOUF déclare donc élu M. Michel LAFONT vice-président de la CLECT.

Un rappel des rôles et missions de la CLECT, le principe d'évaluation des charges transférées ainsi que les éléments sur la constitution de l'attribution de compensation ont été présentés par Mme Christine BEC, Responsable service Optimisation des Ressources, à l'aide du support ci-joint.

I - Présentation des équipements aquatiques : centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet et piscine Aquabella de Ouistreham

Pour rappel, le conseil communautaire par délibération du 23 juin 2022, a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Une mission d'accompagnement à l'évaluation des charges transférées a été confiée début d'année 2022 au cabinet CALIA CONSEIL qui était chargé de collecter les informations techniques et financières auprès des deux communes concernées.

La présentation du centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet et de la piscine Aquabella de Ouistreham, réalisée par CALIA CONSEIL, est présentée en CLECT à l'aide du support ci-joint par M. Raphaël BERTRAND, chargé d'étude. La présentation reprend pour chacun des équipements aquatiques, une description technique, un focus sur l'exploitation prévisionnelle, le détail des investissements et leur financement, un résumé de l'audit technique ainsi que les chiffres prévisionnels et les chiffres réels de l'exploitation des deux centres aquatiques.

II - Méthode d'évaluation des charges transférées pour le centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet

La deuxième partie de la présentation porte sur l'évaluation des charges transférées. A ce titre deux méthodologie d'évaluation sont proposées :

- La méthode 1, qui prend en compte le coût de l'équipement sur sa durée de vie

Cette méthode basée sur le calcul du coût moyen annualisé, reprend le coût des investissements initiaux + le coût des investissements complémentaires, tous deux en valeur historique.

La durée de vie estimée pour chacun des équipements aquatiques est de 30 ans.

- La méthode 2, qui prend en compte le coût des travaux estimés restant à réaliser sur la durée de vie restante de l'équipement (20 ans)

Cette méthode reprend le coût estimé des travaux restant à réaliser suite à un audit technique.

La durée restante d'amortissement est estimée à 20 ans.

Cette méthode a été proposée afin de tenir compte, notamment, des charges de centralité que subissent les communes détenant les deux centres aquatiques via la fréquentation des usagers extraterritoriaux.

1/ Le centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet

L'évaluation des charges transférées commence par l'évaluation des charges de fonctionnement, soit un montant pour le centre aquatique de Carpiquet de 237 554 € (Cf tableau suivant, commun aux deux méthodes).

Carpiquet

Charges fonctionnement

Contribution Service Public (CSP)	240 274 €
Redevance Occupation Domaine Public (RODP)	-2 720 €
Intéressement	ns
Coût Moyen Annualisé	237 554 €

Charges internes ville *non évaluées*

Méthode 1 :

Pour la méthode 1, les montants de l'investissement initial et de l'investissement complémentaire sont annualisés sur la base d'une durée de 30 ans.

Les frais financiers correspondent aux charges d'intérêts restantes du prêt bancaire. Ils sont annualisés en divisant leur montant par le nombre d'années restantes à courir du prêt (23 ans).

Carpiquet

Méthode 1	valeur	durée	
Investissement initial	8 070 000 €	30 ans	269 000 €
investissement Complémentaire	218 000 €	30 ans	7 267 €
Frais financiers restant	1 105 509 €	23 ans	48 066 €
Fonctionnement			237 554 €
Coût Moyen Annualisé			561 886 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Carpiquet est de 561 886 € avec la méthode 1.

Méthode 2 :

Pour la méthode 2, le montant des travaux restant à réaliser est annualisé sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans.

La méthodologie pour les frais financiers est identique à la méthode 1.

Carpiquet

Méthode 2	valeur	durée	
Travaux restant à réaliser	861 000 €	20 ans	43 050 €
Frais financiers restant	1 105 509 €	23 ans	48 066 €
Fonctionnement			237 554 €
Coût Moyen Annualisé			328 670 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Carpiquet est de 328 670 € avec la méthode 2.

2/ La piscine Aquabella de Ouistreham

L'évaluation des charges de fonctionnement est d'un montant de 162 625 € pour le centre aquatique de Ouistreham (Cf tableau suivant, commun aux deux méthodes).

Ouistreham

Charges fonctionnement

Compensation tarifaire	166 125 €
Redevance Occupation Domaine Public (RODP)	-1 500 €
Redevance contrôle	-2 000 €
Coût Moyen Annualisé	162 625 €

Charges internes ville

non prises en compte

Ouistreham :

Le membre titulaire représentant la commune de Ouistreham, Robert PUJOL, indique que le souhait de Ouistreham est d'appliquer la méthode 2 pour l'évaluation des charges transférées de son équipement.

IV - Le vote sur la méthode d'évaluation des charges transférées

Il est procédé à un vote sur la méthodologie à retenir pour chacun des centres aquatiques.

Les formulations utilisées en séance sont les suivantes :

- Vote 1 : « Êtes-vous pour retenir la méthode 2 d'évaluation des charges transférées pour le centre aquatique de Carpiquet ? »

VOTE	NOMBRE DE VOIX POUR	NOMBRE DE VOIX CONTRE	ABSTENTION
Résultat pour Carpiquet	35	0	2

- Vote 2 : « Êtes-vous pour retenir la méthode 2 d'évaluation des charges transférées pour le centre aquatique de Ouistreham ? »

VOTE	NOMBRE DE VOIX POUR	NOMBRE DE VOIX CONTRE	ABSTENTION
Résultat pour Ouistreham	14	11	12

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

La CLECT après en avoir délibéré :

APPROUVE la méthode 2, dont l'évaluation des charges transférées relatives aux deux équipements aquatiques de Carpiquet et de Ouistreham est basée sur le montant des travaux restant à réaliser,

FIXE pour chaque commune le montant des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques, à 328 670 € pour le centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet et à 238 065 € pour la piscine Aquabella de Ouistreham.

Méthode 1 :

Pour la méthode 1, les montants de l'investissement initial et de l'investissement du concessionnaire sont annualisés sur la base d'une durée de 30 ans.

Les frais financiers correspondent à une estimation des charges d'intérêts restantes, si la commune de Ouistreham avait eu recours à un emprunt bancaire affecté au financement de l'équipement. Ils sont annualisés en divisant leur montant par le nombre d'années restant à courir de la Délégation de Service Public (14 ans).

Ouistreham			
Méthode 1	valeur	durée	
Investissement initial	1 441 000 €	30 ans	48 033 €
Investissement concession	3 037 000 €	30 ans	101 233 €
Frais financiers	379 954 €	14 ans	27 140 €
Fonctionnement			162 625 €
Coût Moyen Annualisé			339 031 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Ouistreham est de 339 031 € avec la méthode 1.

Méthode 2 :

Pour la méthode 2, le montant des travaux restant à réaliser est annualisé sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans.

La méthodologie pour les frais financiers est identique à la méthode 1.

Ouistreham			
Méthode 2	valeur	durée	
Travaux restant à réaliser	366 000 €	20 ans	18 300 €
Souïte	600 000 €	20 ans	30 000 €
Frais financiers restant	379 954 €	14 ans	27 140 €
Fonctionnement			162 625 €
Coût Moyen Annualisé			238 065 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Ouistreham est de 238 065 € avec la méthode 2.

III - Argumentaire des deux maires concernés avant le vote (Carpiquet et Ouistreham)

Carpiquet :

Le membre titulaire représentant la commune de Carpiquet, Pascal SERARD (maire de Carpiquet), indique qu'il procèdera à la fermeture de son centre aquatique si la méthode 1 est retenue pour l'évaluation des charges transférées.

DEMANDE au Président de Caen la mer d'assurer la notification de la présente décision auprès des communes de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Président

Thierry RENOUF

